

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-108 du 8 août 2013
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Clenet par le groupe
DMD**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 10 juillet 2013 et déclaré complet le 23 juillet 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Clenet par le groupe DMD et formalisée par une convention de cession d'action en date du 25 juin 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Clenet, exploitant trois concessions de distribution de véhicules automobiles de marques Ford et Mazda dans les villes d'Angers, de Cholet et de Distre (49), par le groupe DMD, qui exploite lui-même des concessions automobiles dans d'autres départements, et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-119 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence